

14959/19

(OR. en)

PRESSE 72
PR CO 72

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3739^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 10 décembre 2019

Présidente **Tytti Tuppurainen**
Ministre finlandaise des affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Procédures au titre de l'article 7	3
Prochain cadre financier pluriannuel	3
Conseil européen de décembre	4
Programmation législative	4
Semestre européen	5
Divers	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Lutte contre les menaces hybrides — Conclusions du Conseil	6
– Bosnie-Herzégovine — Conclusions du Conseil sur l'avis de la Commission	7
– Comité de personnalités éminentes indépendantes	8
– Renouvellement du Comité des régions	9

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 — Conclusions du Conseil	9
--	---

AGRICULTURE

– Liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers	10
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Procédures au titre de l'article 7

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil a procédé à une audition sur la Hongrie. Cette audition a essentiellement porté sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'expression et la liberté académique en Hongrie.

Elle fait suite à une première audition de la Hongrie, le 16 septembre, au cours de laquelle toutes les questions soulevées par la proposition motivée du Parlement européen ont été abordées. Elle a permis aux ministres d'avoir un échange plus approfondi avec la Hongrie sur les points sélectionnés.

La présidence a clos l'audition en présentant des conclusions procédurales. Conformément aux [modalités types](#) applicables aux auditions, il n'y a à ce stade aucune évaluation quant au fond.

Par ailleurs, le Conseil a fait le point de la situation concernant l'état de droit en Pologne. La Commission a informé les ministres des derniers développements, y compris les arrêts rendus récemment par la Cour de justice de l'Union européenne concernant les règles polonaises relatives à l'âge du départ à la retraite des juges et des magistrats du parquet et la nouvelle chambre disciplinaire de la Cour suprême polonaise.

Prochain cadre financier pluriannuel

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Les ministres ont examiné un [cadre de négociation assorti de chiffres](#), présenté par la présidence finlandaise dans la perspective du Conseil européen de décembre.

Le cadre de négociation sert de base aux négociations sur le CFP. Il comporte tous les éléments sur lesquels les dirigeants de l'UE doivent donner des orientations politiques et définir des priorités au niveau du Conseil européen.

Dans son cadre de négociation assorti de chiffres, la présidence a proposé un montant global de 1 087 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit 1,07 % du RNB de l'UE à 27. Ce montant est réparti de la manière suivante:

- 323 milliards d'euros pour la politique de cohésion (29,7 %),
- 334 milliards d'euros pour l'aide et le développement agricoles (30,7 %), et
- 356 milliards d'euros pour d'autres programmes, y compris les nouvelles priorités (32,8 %).

La présidence a proposé notamment de fixer comme objectif le fait de consacrer au moins 25 % des dépenses du budget de l'UE au soutien des objectifs en matière de climat. Sa proposition prévoit également un mécanisme qui subordonne l'octroi de fonds de l'UE au respect de l'état de droit.

Au cours de la discussion, les ministres ont souligné leurs priorités pour les négociations et les domaines dans lesquels ils souhaiteraient voir des changements.

À l'issue du débat au sein du Conseil, les travaux seront menés par le président du Conseil européen dans le but de parvenir à un accord final. Les négociations sont régies par le principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Conseil européen de décembre

Les ministres ont poursuivi les préparatifs de la réunion du Conseil européen des 12 et 13 décembre en examinant le projet de conclusions.

Conformément à ses conclusions de juin, le Conseil européen devrait revenir en décembre sur la question du changement climatique. Les dirigeants se concentreront en particulier sur l'objectif visant à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. L'objectif est de finaliser les orientations en vue de l'adoption de la stratégie à long terme de l'UE et de sa communication à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au début de l'année 2020.

Les dirigeants devraient également mener une discussion de fond sur le prochain CFP à la suite de la présentation par la présidence d'un cadre de négociation assorti de chiffres. En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur des questions de politique étrangère spécifiques.

Programmation législative

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les priorités pour les travaux législatifs à venir dans le cadre de la nouvelle Commission. L'objectif de la discussion était d'apporter une contribution à la Commission en vue de l'élaboration de son programme de travail pour 2020 et de la programmation pluriannuelle.

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" prévoit que, lors de la nomination d'une nouvelle Commission, les institutions de l'UE procéderont à des échanges de vues sur leurs principaux objectifs et priorités stratégiques pour la durée du nouveau mandat. Elles élaboreront, à l'initiative de la Commission et s'il y a lieu, des conclusions communes, qui seront signées par leurs présidents respectifs. En ce qui concerne la programmation annuelle, la Commission devrait engager un dialogue avec le Parlement européen et le Conseil, avant et après l'adoption de son programme de travail annuel.

Au cours de la discussion, les ministres ont mis l'accent sur un certain nombre de priorités pour la période 2019-2024, telles que le marché unique, la dimension sociale et l'état de droit. Les points de vue exprimés par les ministres seront résumés dans une lettre adressée par la présidence à la Commission.

Semestre européen

Dans le cadre de la préparation du prochain Semestre européen, la future présidence croate a présenté la [feuille de route pour le Semestre européen 2020](#).

La feuille de route définit la manière dont les travaux seront conduits en ce qui concerne le Semestre européen 2020. Elle a pour objectif de faire en sorte que toutes les formations concernées du Conseil travaillent de manière coordonnée, le Conseil des affaires générales supervisant le processus. La feuille de route est divisée en deux phases: la première, plus détaillée, couvre la période allant jusqu'au Conseil européen de mars et la deuxième, qui est davantage de nature indicative, la période allant du Conseil européen de mars à celui de juin 2020.

Divers

Sous le point "Divers", la Commission a indiqué aux États membres que ses propositions relatives à la méthodologie pour l'élargissement seraient présentées en janvier.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Lutte contre les menaces hybrides — Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions définissant des priorités et des orientations pour la coopération de l'UE dans le domaine de la lutte contre les menaces hybrides et du renforcement de la résilience face à ces menaces, en s'appuyant sur les progrès réalisés ces dernières années ([14972/19](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil appelle de ses vœux une approche globale de la sécurité pour lutter contre les menaces hybrides, dans le cadre de laquelle les acteurs travailleraient de manière plus stratégique, coordonnée et cohérente dans l'ensemble des domaines d'action pertinents. Les conclusions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024, qui préconise une approche globale, fondée sur davantage de coopération, de coordination, de ressources et de capacités technologiques pour faire face à ce défi.

Dans ses conclusions, le Conseil souligne la nécessité de continuer à développer la coopération avec les organisations internationales et les pays partenaires en matière de renforcement de la résilience et de lutte contre les menaces hybrides, en particulier la coopération entre l'UE et l'OTAN et la coopération avec les pays du voisinage de l'UE.

Afin de travailler de manière cohérente, les conclusions appellent à renforcer la résilience face aux menaces hybrides dans différents domaines d'action, par exemple lors du développement et de l'utilisation de technologies nouvelles et émergentes, y compris l'intelligence artificielle et les techniques de collecte de données, et lors de l'évaluation de l'incidence des investissements directs étrangers ou de futures propositions législatives. Le Conseil souligne également qu'il importe d'améliorer constamment la coopération entre les autorités nationales, ainsi qu'entre les institutions, organes et organismes de l'UE, sur tous les aspects de l'interdépendance entre sécurité intérieure et sécurité extérieure.

La protection des infrastructures critiques nationales et européennes, ainsi que des fonctions et des services qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'État, de l'économie et de la société, est une priorité essentielle. Le Conseil souligne que ce travail doit prendre en compte, entre autres, les interdépendances fortes existant entre les différents services et fonctions critiques, y compris les services financiers, et le rôle clé du secteur privé. Afin de renforcer la protection des infrastructures critiques ayant une importance transfrontière dans l'UE, la Commission est invitée à se concerter avec les États membres sur une éventuelle proposition de révision de la directive 2008/114/CE en vue du recensement et de la désignation des infrastructures critiques européennes dès le début du nouveau cycle législatif.

Pour ce qui est de la lutte contre la désinformation, le Conseil rappelle l'importance que revêt la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action contre la désinformation. Il souligne la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour les trois task forces (Est, Balkans occidentaux, Sud) de la division "Communication stratégique" du Service européen pour l'action extérieure et invite le SEAE à évaluer les besoins et les possibilités en vue de renforcer ses travaux de communication stratégique dans d'autres zones géographiques, telles que l'Afrique subsaharienne. La Commission et le SEAE sont également instamment invités à développer, en coopération avec les États membres, le système d'alerte rapide pour le transformer en une plateforme globale de coopération, de coordination et d'échange d'informations à l'intention des États membres et des institutions de l'UE. En ce qui concerne les plateformes de médias sociaux, la Commission est invitée à examiner les moyens d'améliorer encore la mise en œuvre du code de bonnes pratiques contre la désinformation, y compris d'éventuels mécanismes permettant d'assurer le respect des règles.

Afin de renforcer la sécurité des réseaux d'information et de communication de l'UE et de ses processus décisionnels, les institutions, organes et agences de l'UE sont invités à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble complet de mesures destinées à lutter contre les menaces hybrides et les autres activités malveillantes.

Les conclusions rappellent en outre que les efforts visant à lutter contre les menaces hybrides doivent toujours respecter les droits fondamentaux, y compris la protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et d'information et la liberté d'association, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des droits fondamentaux.

Bosnie-Herzégovine — Conclusions du Conseil sur l'avis de la Commission

Le Conseil a adopté des conclusions ci-après relatives à l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne:

- "1. Le Conseil accueille avec satisfaction l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. Le Conseil convient du fait que la Bosnie-Herzégovine ne remplit actuellement pas suffisamment les critères politiques de Copenhague et qu'elle doit consacrer des efforts considérables pour renforcer ses institutions afin de garantir la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection. En ce qui concerne les critères économiques, la Bosnie-Herzégovine a atteint un certain degré de stabilité macroéconomique, tandis qu'elle n'en est encore qu'à un stade précoce pour mettre en place une économie de marché viable et devenir compétitive au sein du marché commun. Les résultats obtenus par la Bosnie-Herzégovine dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association doivent être améliorés. Globalement, la Bosnie-Herzégovine en est à la phase initiale quant au degré de préparation en vue d'assumer les obligations découlant de l'adhésion à l'UE et doit considérablement renforcer la procédure d'alignement sur l'acquis de l'UE et mettre en œuvre et faire appliquer la législation en la matière.

2. La Bosnie-Herzégovine doit consentir des efforts soutenus, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des quatorze priorités essentielles exposées dans l'avis de la Commission. Ces priorités essentielles, axées sur les domaines de la démocratie et du fonctionnement de l'État, de l'État de droit, des droits fondamentaux et de la réforme de l'administration publique, doivent être menées à bien.
3. Le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera, en définitive, examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, lorsque la Commission aura estimé que la Bosnie-Herzégovine est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion et notamment qu'elle satisfait aux priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission. Le Conseil invite la Commission à concentrer ses rapports annuels concernant la Bosnie-Herzégovine, à commencer par celui de 2020, sur la mise en œuvre des priorités essentielles sur lesquelles les efforts doivent porter.
4. Le Conseil se félicite de la nomination du président du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et invite instamment les organes exécutifs et législatifs à tous les niveaux de gouvernement à commencer à traiter les priorités essentielles recensées dans l'avis de la Commission, dans le respect des aspirations légitimes des citoyens de la Bosnie-Herzégovine à progresser vers l'Union européenne. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain."

Comité de personnalités éminentes indépendantes

Le Conseil a nommé Algis KRUPAVIČIUS et Christian WALDHOF en tant que membres du comité de personnalités éminentes indépendantes en vertu du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Le comité se compose de six membres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission désignant chacun deux membres. Il émet un avis:

- sur toute éventuelle violation grave et manifeste par un parti politique européen ou une fondation politique européenne des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée;
- indiquant si un parti politique européen ou une fondation politique européenne a délibérément influencé ou tenté d'influencer le résultat des élections au Parlement européen en tirant parti d'une infraction aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le comité est renouvelé dans un délai de six mois à compter de la fin de la première session du Parlement européen qui suit chaque élection au Parlement européen. À la suite des élections au Parlement européen et étant donné que la première session du Parlement européen s'est achevée le 4 juillet, le comité doit être renouvelé avant le 4 janvier 2020.

Renouvellement du Comité des régions

Le Conseil a nommé 181 membres et 181 suppléants pour le nouveau mandat de cinq ans du Comité des régions ([14233/19](#)). Le nouveau mandat couvrira la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

Le Comité des régions est actuellement composé de 350 représentants des collectivités régionales ou locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue. La taille du Comité sera réduite à 329 membres une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.

Le Conseil nomme les membres du Comité ainsi qu'un nombre égal de suppléants conformément aux propositions faites par chaque État membre. La décision de nomination adoptée ce jour concerne les candidatures communiquées au Conseil avant le 15 novembre 2019. Les autres membres et suppléants seront nommés à une date ultérieure.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 — Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre par l'UE du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD) ([14835/19](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil souligne la nécessité d'accélérer l'action menée, tant au sein de l'UE que dans d'autres parties du monde, afin de donner corps à la vision et aux objectifs du programme 2030. Il réaffirme que l'UE et ses États membres continueront de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des ODD, tout en soutenant un multilatéralisme effectif et un ordre international fondé sur des règles.

Le Conseil se félicite de l'édition 2019 du "[Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context](#)" (rapport de suivi sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans le contexte de l'UE) d'Eurostat, qui constitue un document essentiel pour mesurer les progrès accomplis par l'UE dans la réalisation des ODD. Par ailleurs, il encourage les États membres à relever le niveau d'ambition de la réponse qu'ils apportent à l'échelle nationale et à intégrer de manière proactive ledit programme dans les instruments de planification, les politiques, les stratégies et les cadres financiers nationaux.

Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2017 et engage la Commission à élaborer une stratégie globale de mise en œuvre prévoyant des calendriers, des objectifs et des mesures concrètes pour intégrer le programme 2030 et les ODD dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE.

AGRICULTURE

Liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux dispositions concernant les caractéristiques nutritionnelles essentielles et les déclarations d'étiquetage relatives aux aliments pour animaux pour les adapter aux évolutions scientifiques et technologiques ([13841/19](#) + [ADD 1](#)).

Plus précisément, le règlement vise à ajouter à la liste des destinations des aliments pour animaux des objectifs nutritionnels particuliers, à savoir "*soutien du métabolisme énergétique et de la fonction musculaire en cas de rhabdomyolyse*" et "*soutien dans les situations de stress ce qui entraînera une diminution du comportement associé*".
